



Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le dix-huit novembre à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANÇOIS, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, John POIRREE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Mathilde LERONDEL ayant donné pouvoir à Sylvain GODU, Gilles LE BOUSSE ayant donné pouvoir à Alain VEYRONNET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Isabelle PESQUET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance est ouverte à 20h45.

M. Le Maire fait remarquer que l'ordre du jour concerne essentiellement le pôle santé et qu'en dehors de l'approbation du procès-verbal, il présentera les 3 premiers points pour plus de cohérence et laissera ensuite la place à Mme Sylvie Bourgaïs qui traitera les 2 derniers.

Il n'y a pas d'objection.

Il remercie la commission travaux de l'attention qu'elle a portée sur l'ensemble des éléments qui étaient à voir aujourd'hui et de sa disponibilité le jour d'un pont du 11 Novembre.

[Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2021](#)

M. le Maire explique que chacun a été destinataire du PV qui a été envoyé par Isabelle Pesquet pour avis.

Il précise que lors de la commission travaux, quelques points concernaient Christian Manière Architecture (CMA) dont certains ont été modifiés et renvoyés à tous les élus.

Il demande s'il y a des interventions ou des remarques.

Chacun manifeste son accord pour passer aux votes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

Aménagement de la Marotte : Maison Pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre

M. le Maire explique qu'un tableau a été envoyé à tout le conseil. Pour plus de clarté un format plus grand a été déposé sur table. Ce tableau correspond à la rémunération de CMA en faisant la distinction entre la mission rémunérée en % et les missions complémentaires. Il est précisé que certains lots sont rémunérés sur 2 différents taux, l'un à 6.10%, l'autre à 6.90%.

M. Sylvain Godu, l'adjoint aux travaux expliquera plus tard en détail, le calcul des honoraires en fonction du type de travaux.

M. Le Maire s'assure que chacun a bien reçu tous les éléments et explique que ce document a été réalisé avec la collaboration de la commission qui s'est réunie le 12 novembre dernier. Cette dernière a souhaité que ressortent les honoraires en pourcentage et les missions complémentaires.

Il explique les difficultés rencontrées avec le cabinet CMA qui ont été constatées par l'ensemble des élus à plusieurs reprises et particulièrement en fin de chantier.

Il précise qu'il souhaite recueillir l'avis du Conseil par un vote intermédiaire, de sorte que l'on ne l'oublie pas. C'est un accord que la commission et lui-même, ont donné pour une prestation complémentaire liée à une étude thermique, pour un montant de 2461€ HT qui est nécessaire à la régularisation d'une subvention de la Région accordée au titre des améliorations énergétiques.

M. le Maire rappelle qu'à l'origine du projet le mode de chauffage prévu était de la géothermie, mais le montant était très conséquent.

La procédure de l'appel d'offres nous y autorisant, l'architecte a proposé une autre solution qui est une pompe à chaleur et en a demandé le chiffrage avant l'établissement définitif des marchés.

Ce changement de mode de chauffage et l'ajout d'isolation sur les parois verticales modifient les calculs thermiques initiaux.

Il a donc été demandé à CMA, dans un 1er temps, une attestation d'amélioration des performances énergétiques, ~~mais il nous a été répondu que les modifications nécessitaient de refaire les calculs.~~

Cette demande réclame un travail supplémentaire de la part du bureau d'études thermique et de CMA, et nécessite une rémunération complémentaire.

M. le Maire précise que le conseil doit au minimum régulariser une mission complémentaire de 2461€.

L'ensemble des élus accepte à l'unanimité cette prestation complémentaire de 2461€ HT.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus et propose de reprendre tous les éléments financiers concernant les rémunérations de CMA.

Il explique que le tableau permet d'avoir un point détaillé sur l'ensemble des rémunérations du maître d'œuvre qui sont composées de rémunérations en % et de rémunérations complémentaires.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

Les 2 taux qui s'appliquent : 6.10% pour les travaux « extérieurs » (ceux pris en considération par la subvention « voirie » de la Métropole) et 6.90% pour tous les autres corps d'état.

Il ajoute que la commission ne remet pas en cause cette rémunération en % qui est à payer. Même si l'on n'est pas tout à fait satisfait du travail (surtout à la fin et essentiellement sur l'assistance au Maître d'Ouvrage en tant que Maître d'œuvre), on se doit de payer ces éléments de rémunération.

Sur les honoraires complémentaires, le permis de construire (PC) modificatif est pris comme exemple : alors qu'il est valorisé 7100€ maintenant, il était en avril 2019 de 2 300€. Ce qui ne semble pas très cohérent.

De manière générale, cet exemple illustre les compléments d'explications qui avaient été demandés à M. Manière lors d'un rendez-vous, qui se sont finalement soldés par une réduction tarifaire.

C'est pourquoi, la position de la commission travaux après échanges est de ne payer que ce que l'on estime devoir, quitte à solliciter un avocat (la commune) qui se mettra en contact avec celui de CMA (qui nous a indiqué de ne s'adresser qu'à lui). Cela permettra aux avocats de discuter entre eux et de sortir plus vite de l'enlisement actuel.

M. Alain Veyronnet explique que l'on n'a pas le choix car la situation est bloquée entre le conseil municipal et l'architecte. Il précise que nous n'avons plus le temps et que CMA en a certainement un peu abusé.

M. le Maire explique qu'il y a tout de même quelques activités qui continuent sous la Maitrise d'œuvre CMA avec Jérémie Delcourt pour la levée des réserves. On ne peut pas dire que CMA a abandonné le chantier, même si cela n'est pas aussi rapide que l'on aurait pu l'espérer.

M. Alain Veyronnet rappelle que tant que les travaux ne sont pas terminés, on ne pourra pas avoir le DGD.

M. le Maire explique que ce n'est pas exactement le cas puisque le 8 juillet 2021, il y a eu une réception avec beaucoup de réserves, mais nous n'avions pas le choix.

Aujourd'hui, ces réserves sont quasiment levées, exceptées pour 4 entreprises. Mais on n'en finit pas... Au départ, 15 jours avaient été accordés après la réception, puis mi-septembre, puis mi-octobre... et aujourd'hui certaines ne sont toujours pas levées.

Il reste des retouches peinture, des serrures, l'ascenseur ...Pas plus tard que cet après-midi, des réserves ont été levées mais une autre date a été donnée au 15/12/2021...

M. le Maire rappelle que le DGD est le décompte général définitif et que c'est un document administratif qui solde les comptes financiers. Ensuite, il faut compter une année de parfait achèvement (normalement le 08/07/2022).

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

L'ensemble du chantier a plutôt été bien suivi malgré bon nombre de difficultés qui ont nécessité que nous restions attentifs. 3 ans ½ de chantier c'est long et les gens se lassent nécessairement, d'autant que l'on aurait pu gagner quelques mois si chacun y avait mis de la bonne volonté en 2020.

M. Alain Veyronnet s'interroge, car il lui avait semblé avoir retenu, lors du dernier conseil, que les briquettes devaient être livrées la semaine suivante.

M. Sylvain Godu explique que les plaquettes devaient effectivement arriver, mais le lendemain du Conseil, l'entreprise concernée a demandé à être réglée d'une facture de juin qui n'était pas acceptable pour différents motifs. Cela a d'ailleurs été précisé et convenu qu'aucun paiement ne pouvait se faire sans que les briques soient livrées, voire posées... Un courrier a été envoyée avec un délai de 10 jours dans ce sens.

M. Alain Veyronnet demande si l'on a un nouveau délai pour ces briquettes.

M. Sylvain Godu ne sait plus être affirmatif tant les engagements ont été nombreux sur le sujet et malheureusement pas suivis d'effet.

M. le Maire répond que l'on attend après CMA pour qu'il confirme, en tant que Maitre d'œuvre, la défaillance.

C'est un message que l'on a déjà fait passer de nombreuses fois. Nous serons très certainement dans l'obligation de faire appel à un huissier pour constater l'avancement de tous les travaux y compris les plaquettes qui sont manquantes.

M. le Maire ajoute que CMA n'a pas été très réactif et que les retards constatés et répétés depuis 2020 n'arrangent rien.

Côté financier, il reste la caution bancaire et ce qui n'aura pas été réglé. Cela doit représenter aux alentours de 85 000€ au total, ce qui peut paraître confortable. Mais si une entreprise reprend la suite des travaux, cela coûtera toujours plus cher.

M. le Maire explique aussi que nous avons pris une assurance auprès de la SMABTP, qui couvrait la décennale mais aussi « tous les risques chantier » et notamment des défaillances d'entreprise en cours de chantier.

Mais encore une fois, nous attendons une attestation de CMA qui nous permettra de lancer la procédure.

On espère que l'assurance sera tout aussi efficace que ce qui avait été expliqué.

M. Sylvain Godu ajoute que les barrières de chantier devraient être retirées pour que le paysagiste vienne travailler sur l'ensemble du chantier, sauf sur les jardinières qui ne sont pas faites.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

M. le Maire souligne que cela aura une allure déjà plus finie et on a convenu que le marché du paysagiste pourra être clos.

Nous avons fait le point avec Jérémie Delcourt (CMA) sur l'ensemble des travaux qui restait à faire et les pièces administratives manquantes.

Il doit faire une note sur tous ces points et la remettre à chaque entreprise. Nous lui avons redemandé également de nous donner les éléments pour les refacturations de prestations supplémentaires qui sont à prendre en charge par les deux activités.

Les débats étant épuisés, tous les élus considèrent que seul le montant de 2461€ HT est à payer.

M. Le Maire précise que les 2 premiers montants sur la colonne « missions complémentaires » correspondent aux ébauches de réflexions qui portaient sur le projet de la Marotte et peuvent donc être considérés comme des prestations qui ne concernent pas les travaux qui ont été décidés en 2018.

Il explique aussi que les montants trouvent des explications sur la colonne de droite qui permettent de connaître le contenu des deux montants qui sont réclamés par CMA.

L'avis de la Commission Travaux et le Conseil avaient fait remarquer qu'il était nécessaire de ne pas payer des prestations qui étaient déjà contenues dans des missions, qu'elles soient forfaitaires ou en pourcentage.

C'est dans ce sens que des explications et précisions avaient été demandées à CMA et qu'en retour nous avons obtenu un rabais commercial et des justifications qui n'avaient pas été jugées suffisantes. Sans parler des tarifs.

Le Conseil rappelle que les rémunérations en pourcentage comprennent un certain nombre de missions qui impliquent de s'assurer de ne pas payer 2 fois.

Il est évoqué avant de passer au point suivant, que le blocage de CMA devrait nous inciter à trouver des solutions par une discussion entre avocats.

M. Le Maire demande à l'ensemble des élus s'ils ont encore des questions ou des remarques sur ce sujet avant de passer au point suivant de sorte à respecter chaque point à l'ordre du jour.

Les débats sont terminés sur ce point à l'ordre du jour et chacun est d'accord pour se prononcer favorablement pour accepter la prestation complémentaire de 2461€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre du Cabinet Christian Manière Architecture (rénovation énergétique) pour les travaux « Aménagement de la Marotte : maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **Confirme** l'inscription au budget primitif 2021 des sommes nécessaires à cette opération.

L'ensemble des élus accepte à l'unanimité cette prestation complémentaire de 2461€ HT.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

Aménagement de la Marotte : Maison Pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Demande d’autorisation pour prendre conseil auprès d’un avocat

M. Le Maire rappelle ce qui a été écrit sur les projets de délibérations. « Il s’agit d’autoriser le Maire à recourir aux services d’un avocat aux fins de faire face aux éventuelles difficultés qui pourraient très rapidement se présenter. »

Il précise que la commission travaux a évoqué ce sujet et invite les personnes qui étaient présentes à corriger ou abonder ses propos. Dans les grandes lignes, incontestablement, nous rencontrons pas mal de difficultés avec CMA :

A la fois sur la fin du chantier mais aussi sur la fin des travaux qui ne concernent pas que les travaux extérieurs. Mais aussi sur le volet administratif.

On l’a vu pour l’étude thermique mais c’est partiellement le cas, sur les DOE, les décomptes à refacturer, les DGD, les réserves (serrures, ascenseur et autres sujets).

Toutes les assurances des entreprises n’ont pas été récupérées pour 2021...

Autre exemple, pour celles et ceux qui s’en souviennent, nous avons pris une assurance auprès de la SMABTP qui couvrait la décennale mais aussi « tous les risques chantier » et notamment des défaillances d’entreprise en cours de chantier... nous attendons encore une attestation de CMA qui nous permettrait de lancer la procédure...

M. le Maire ajoute que même si CMA ne peut être responsable à 100% en lieu et place des entreprises, on ne peut pas dire qu’il soit très réactif, on attend trop souvent qu’il réagisse.

Encore une fois, sans nos relances et insistances auprès du Maître d’Œuvre, M. le Maire explique que le chantier aurait très certainement encore plus de retard.

Il relativise en disant que la bonne nouvelle est au moins de constater que les activités sont en place et se font dans de bonnes conditions.

M. Sylvain Godu, adjoint en charge des travaux rappelle les différents décalages que le chantier a subi et souligne toute l’énergie qu’il a fallu y mettre.

M. Alain Veyronnet dit que l’on voit bien que CMA est en situation de blocage depuis quelques temps et que l’idée de prendre l’attache d’un avocat est pour lui, la meilleure solution.

M. Le Maire confirme que c’est aussi la position de la commission mais qu’il est regrettable d’engager finalement des frais alors que les montants en jeu ne sont pas si importants du moins entre CMA et la Commune.

Il rappelle aussi que M. Gilles Le Bousse a rappelé en commission du 12/11/2021, qu’il appartenait à la commune de mener toute action juridique.

Dans le cas d’une entreprise défaillante, il convenait que ce soit le Maître d’œuvre qui assiste le Maître d’Ouvrage et c’est bien au Maître d’œuvre d’apporter cette attestation.

Mrs. Sylvain Godu et Thierry Chauvin précisent que des mises en demeure ont été envoyées par CMA mais que pour le moment, malgré nos insistances, nous n’avons toujours aucune attestation.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

Les discussions étant épuisées sur le sujet, il est procédé au VOTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours au conseil d'un avocat afin de faire face aux éventuelles difficultés de fin de chantier rencontrées avec le cabinet de maîtrise d'œuvre Christian Manière Architecture,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **Confirme** l'inscription au budget primitif 2021 des sommes nécessaires à cette opération.

Présentation des comptes de la maison de Santé – Aménagement de la Marotte et réaménagement du bâtiment de la Poste (tranche ferme et conditionnelle)

En introduction, M. Le Maire donne lecture de ces notes.

« Des explications vous ont déjà été données dans le projet de délibérations et encadraient ce point à l'ordre du jour.

Depuis, vous avez tous reçu un certain nombre d'éléments qui permettaient de pointer les chiffres qui ont comme origine :

- La désignation des entreprises
- Les lots qui leur ont été attribués
- Un certain nombre de montants
- Les montants par lot pour les 2 tranches

A la demande de la commission, toutes les pièces ont été numérotées.

Le tableau récapitulatif qui regroupe tous les chiffres du début jusqu'à aujourd'hui, porte le N° P0.

Pour plus de facilité, M. le Maire explique qu'il a préparé un document qui s'appelle « Notes synthétiques » qui apporte normalement toutes les informations qui peuvent vous être utiles.

Chaque colonne du tableau a été numérotée et chaque date de Conseil est reprise dans les cases du haut et colorées pour plus de clarté.

M. le Maire suppose que chacun a pu rapprocher les chiffres du tableau général avec les délibérations et/ou les CR et/ou PV.

Il explique que le but de présenter l'ensemble de ces éléments est de permettre à chacun de retrouver chaque montant et de pouvoir les rapprocher, si besoin, de chaque délibération qui sont toutes envoyées au service de contrôle de la légalité de la Préfecture.

Les comptes rendus et/ou PV permettent d'avoir une idée des échanges des différents Conseils Municipaux.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

Ce point à l'ordre du jour n'appelle pas de vote, mais a comme principal intérêt de donner à chacun la totale transparence sur les comptes.

De plus M. le Maire rappelle que comme il a été évoqué en commission, l'addition de ces chiffres permet aussi de calculer le montant des honoraires du cabinet CMA qui restera à valider avec lui.

Précisions importantes, certains montants sont encore attendus de la part de la Maitrise d'œuvre pour récupérer des sommes auprès de la MICROCRECHE et des DERMATOLOGUES, qui correspondaient à des demandes spécifiques qui n'étaient pas prévues.

On ne désespère pas les avoir un jour...

M. Le Maire demande si quelqu'un a rencontré des difficultés à retrouver un chiffre compte tenu du fait que certains d'entre vous n'étaient pas élus avant le mois de Mai 2020.

Et, si chacun a bien toutes les connaissances qu'il estime nécessaires pour comprendre le déroulement de cette opération qui a maintenant 3 ans ½.

Chacun acquiesce et M. Le Maire poursuit pour redonner quelques explications complémentaires.

M. le Maire indique que tout le conseil municipal a reçu les éléments financiers par mail, de plus une commission travaux s'est tenue le 12 novembre 2021 pour préparer tous ces éléments.

M. le Maire explique que la 1ère colonne de l'avenant N°1 concerne le sous-sol complet, situé sous la maison médicale (parallèle à l'arrière de la cantine), et qui n'était pas prévu à l'origine du projet.

A l'origine, les fondations devaient retrouver le bon sol qui nécessitait un décaissement important, ensuite il aurait fallu donc remblayer pour couler une dalle sur terreplein.

Finalement, il a été choisi d'exploiter le vide en question, ce qui a obligé quelques renforts, une dalle au rdc et un principe de coffrage pour couler le plancher haut.

Le conseil a voté à l'unanimité cet avenant 1, le 3/12/2018 pour un montant de 34 451.098€ (35 547.35€ - 1 095.37€)

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

M. le Maire rappelle que la tranche ferme concerne la Maison Médicale et la tranche conditionnelle concerne le bâtiment de la Poste.

Un permis de construire modificatif a été aussi à réaliser car quelques points le nécessitaient, comme un changement d'implantation qui aurait consommé quasiment 1 mètre sur le parking arrière, un escalier extérieur que l'on avait trouvé assez cher et pas très esthétique.

M. le Maire explique que sur le tableau les montants en rose sont les montants annulés au conseil du 06/04/2021 pour être repris sur le marché ASAP.

A la fin du tableau il y a 2 colonnes, une pour la tranche ferme et une pour la tranche conditionnelle.

Le total des 2 fait 2 242 009.40€. Le montant total permet de calculer le montant de la rémunération de CMA.

M. le Maire suppose que chacun a pu rapprocher tous les chiffres du tableau général avec les délibérations et/ou les CR et/ou PV qui ont été envoyés par mail avant le conseil municipal de ce jour.

De nouveau, chacun acquiesce.

M. le Maire propose de laisser la parole à M. Sylvain Godu pour qu'il parle des calculs des honoraires de CMA.

M. Sylvain Godu explique qu'il a souhaité calculer le montant de la rémunération sur la base des 2 242 009.40€

- Honoraires à 6,90% pour la tranche ferme et conditionnelle = 123 191,92€
Lot VRD
Lot Paysage
Lot plantations
- Honoraires à 6,10% pour la tranche ferme et conditionnelle = 27 853,78€
- Avec Forfaits complémentaires = 198 117,69€

En définitive, M. Sylvain Godu explique qu'il arrive à un % de 8.83% finalement plus de 6.10% et 6.9%.

M. le Maire rappelle que c'est une bonne indication qui mériterait tout de même de retirer les 2 sommes qui correspondaient aux projets initiaux qui n'ont pas été menés au bout.

M. le Maire demande si quelqu'un a des questions ou interrogations, si oui elles peuvent être posées.

Il n'y a pas de question, donc M. le Maire en déduit que tout est clair.

M. Sylvain Godu reprend la parole pour ajouter qu'outre le service rendu à la collectivité, il faut savoir que les loyers génèrent 95 000€ de recettes par an et cela, au-delà des remboursements.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

M. Fabien Gras, adjoint aux finances, ajoute que les loyers génèrent un impact positif sur la trésorerie de la commune.

M. le Maire ajoute que sur les 2 242 000€ + 200 000€ de maîtrise d'œuvre et « annexes », la commune a engagé un prêt d'1M€ sur le long terme et qu'il reste un prêt complémentaire d'un montant de 400 000€ qui est une sorte de prêt relai, qui est à rembourser courant mars 2022.

Il ajoute que M. Fabien Gras a travaillé sur le calcul de la trésorerie en se basant sur les éléments de fin octobre 2021.

Il propose de rappeler les grandes masses qu'il a en tête : Montant des travaux + Ingénierie dont CMA 2 442 000€. Environ 700 000€ de subventions. Soit un delta de 1 742 000€. Avec le prêt de 1M€, on serait en mesure de prendre un prêt de 200 000€ tout en autofinançant le solde (542 000€) sans que cela n'affecte la trésorerie lorsque l'on se projette fin 2022.

On a peut-être la possibilité de renégocier l'emprunt de 1M€ en intégrant les 200 000€.

M. Le Maire rappelle qu'il appartiendra au Conseil de décider les choix qui seront à faire.

M. Fabien Gras ajoute, concernant la santé financière, que la commune a une capacité d'autofinancement ainsi qu'une capacité à emprunter, confortable. D'ailleurs, si l'on souhaitait solder la totalité des emprunts, il faudrait 4.5 ans.

M. Le Maire ajoute qu'il est dans tous les cas, très simple de retenir que malgré les adaptations et les demandes des professionnels de santé, que tout ce qui a été fait, ne coûte pas un centime aux Boschervillais. Sans compter les services que cela procure bien au-delà de notre commune.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite encore intervenir en rappelant que ce point à l'ordre du jour n'appelle pas de vote, mais a comme principal intérêt, de donner à chacun la totale transparence sur les comptes.

M. le Maire considère que chacun a eu toutes les explications.

Aménagement de la Marotte : Maison Pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Représentation communale au Tribunal de Rouen

M. le Maire se retire et confie la présidence de la séance à Mme Sylvie Bourgeois, 1^{er} Adjoint au Maire.
M. Renaud Saint, Conseiller Municipal quitte également la salle.

Mme Bourgeois rappelle qu'elle traitera les points 4 et 5 de l'ordre du jour.

Mme Sylvie Bourgeois prend la parole en expliquant que, comme nous le savons, le tribunal a convoqué Mme Bourgeois pour représenter la Mairie afin de déclarer si la commune s'estime victime ou non.

Au même titre qu'un Maire demande l'avis du Conseil Municipal, il lui semble normal de recueillir l'approbation du Conseil Municipal pour qu'elle parle au nom du conseil.

Mme Sylvie Bourgeois demande de procéder au vote et la question est la suivante, je vous demande de lever la main pour me permettre de représenter le conseil Municipal.

Mme Paquita Robitaille demande à prendre la parole pour une brève déclaration.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

Mme Sylvie Bourgais demande la possibilité de terminer l'ordre du jour et que l'on reprendra ensuite.

Mme Paquita Robitaille répond que justement la déclaration est en rapport avec le point suivant.

Mme Paquita Robitaille souhaite lire une déclaration au nom de leur groupe.

Voici la déclaration :

« Comme vous tous, nous sommes profondément attachés au principe de la présomption d'innocence, issu de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, et qui constitue l'un des fondements de notre état de droit et de notre démocratie,

Sur le fond de l'affaire, le Justice s'étant saisie du dossier, nous considérons qu'il lui appartient seule d'apprécier la réalité, au vu des faits reprochés, des infractions éventuellement commises et de décider des peines, s'il y a lieu,

Nous ne sommes pas en mesure d'apprécier si notre commune a subi ou non un préjudice financier, faute d'accès au dossier, en l'absence de constitution de partie civile à ce jour, ce que nous regrettons,

Par contre, nous estimons qu'en tout état de cause notre commune a subi un préjudice moral, du fait de l'irrégularité de la procédure d'appel d'offres et de l'image négative résultant pour la Commune de St Martin de Boscherville des articles parus dans la presse.

Une constitution de partie civile nous apparait donc justifiée, et nécessaire, pour permettre l'accès aux pièces du dossier judiciaire et l'indemnisation du ou des préjudices de la Commune,

Sur ce sujet, nous demandons, en application de l'article L2121-21 du code général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret »

M. Fabien gras explique que le vote à bulletin secret nécessite la majorité des voix du conseil municipal.

M. Alain Veyronnet ajoute que le vote à bulletin secret peut être appliqué lorsqu' 1/3 des personnes votantes le demandent.

Après discussions, le point est fait sur le 1/3 et le vote à main levée peut être retenu.

Mme Sylvie Bourgais reprend la parole et demande qu'au même titre qu'un Maire sollicite l'avis de son Conseil Municipal, Mme Sylvie BOURGAIS souhaite recueillir l'approbation des élus pour parler en leurs noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **13 voix pour**
- **3 voix contre (M. Alain Veyronnet, M. Gilles Le Bousse et Mme Catherine Louiset)**
- **Autorise Madame Sylvie BOURGAIS, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la commune devant le Tribunal de Rouen.**

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 18 novembre 2021

Aménagement de la Marotte : Maison Pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Position du Conseil Municipal sur le fait que la commune ait été ou non lésée

Mme Sylvie Bourgais explique que la présentation des comptes de la maison de santé a permis à tous les élus d'avoir la connaissance du déroulement financier du chantier.

La question suivante est donc portée au vote à main levée : « Estimez-vous individuellement que la commune a été lésée ? »

Résultat du vote à main levée :

- **12 voix estiment que la commune n'a pas été lésée**
- **4 voix estiment que la commune a été lésée (M. Alain Veyronnet, M. Gilles Le Bousse, Mme Catherine Louiset et Mme Paquita Robitaille)**

Au vu du résultat du vote, la commune ne se porte pas partie civile dans cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Sylvie Bourgais propose de lever la séance à 22H08.



The page contains several handwritten signatures in blue ink, some of which are crossed out with a horizontal line. In the center, there is a circular official seal of the Commune de Saint Martin de Boscherville, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE (S.-Mme)'. The signatures are scattered around the seal, with some appearing to be from the same individuals mentioned in the text above.